

Séance du 27 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,
BELIN C., MARDENS T., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Attendu que le budget de l'exercice 2025 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Frais établissement et travaux de réfection voirie (fonds d'investissements 2014-2018+Bonus PIC 2013-2016 – PIC/PIMACI 2022-2024) ;
- Frais établissement et travaux (Maison communale de Bernissart, crèche de Blaton, aménagement Kamara, commissariat de Police) ;
- Travaux de voiries (filets d'eau, trottoirs,...), d'égouttage et de réfection accotement Cité Emile Royer ;
- Travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle de la Bonne-Mort, de la Machine à feu ;
- Travaux d'assainissement du terrain (rue du Pont de Pierre) ;
- Travaux de réfection du tunnel de la gare de Blaton, de la piste d'athlétisme ;
- Travaux de maintenance pour la centrale de repassage (climatisation, remplacement porte), du Centre omnisports du Préau (porte d'entrée), portail et portes du garage du Centre administratif du Préau, sur les hydrants (SWDE) ;
- Travaux d'aménagement pour les tableaux interactifs dans les écoles (câblage), du réfectoire de l'école d'Harchies, du cimetière de Bernissart (toiture), dans les églises, de la cure de Blaton, de bâtiments communaux (site de la forge, projet CENEO), de la cabine Haute tension et de la chambre froide (Acomal), de la crèche de bernissart, de la chapelle Grande Bruyère, du musée (bardage extérieur), moulin de Blaton (portail) ;
- Travaux d'alimentation en gaz (école Négresse) ;
- Travaux de distribution d'au (Blaton) de passage au gaz naturel de la cuisine Acomal ;
- Travaux de réparation de la plate-forme et de reconstruction des murs du cimetière de Pommeroel ;
- Travaux d'abattage d'arbres ;
- Frais d'études et honoraires pour appel à projet ;
- Acquisition de terrain (rue du Pont de Pierre) ;
- Acquisition de matériel informatique (copieurs, plateforme CREOS), de caméras pour le Centre administratif du Préau ;

- Acquisition de générateurs gaz pour la salle Jean Demols ;
- Acquisition d'un rideau pour la scène Maison rurale ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour le service des travaux (broyeur pour tracteur, rouleau compresseur, divers) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour la cuisine (pompe à eau, boiler d'eau chaude) ;
- Acquisition de signalisation routière ;
- Remplacement des abris-bus ;
- Acquisition de matériel pour les festivités (remorque fourgon) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation pour le centre omnisports du Préau (système de pompage eau Centre omnisports du Préau)
- Acquisition de matériel d'exploitation pour les titres services ;
- Acquisition de matériel pour la crèche de Ville-Pommeroeul (clôture) ;
- Acquisition d'un conteneur pour le cimetière de Pommeroeul, de columbarium ;
- Acquisition de mobilier extérieur (poubelles...) ;
- Acquisition de mobilier (bibliothèque, musée, centrale de repassage) ;
- Libération des participations IPALLE ;
- Subside pour les travaux du camping ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

DECIDE PAR

Art. 1^{er}: D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Art. 2.: De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Art.3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Art.4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN